



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2024-355

Objet : Carquefou – Avenue Jean Bart, Square de Tourville et Square Duquesne – Acquisition des parcelles cadastrées AP n°383, AN n°134 et AN n°144 propriété des copropriétaires du lotissement de la Grande Prairie

Réf. : 3.1.1 + 3.5 A

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que le classement dans le domaine public de l'avenue Jean Bart, du Square Duquesne et du Square de Tourville a été décidé par délibération du conseil municipal de la commune de Carquefou le 4 mai 1981,

Considérant que le transfert de propriété n'a pas eu lieu entre l'Association Syndicale du lotissement de la Grande Prairie et la commune de Carquefou,

Considérant que Nantes Métropole, compte tenu de sa compétence en matière de voirie, se doit de se substituer à la commune afin de régulariser la situation foncière du terrain d'assiette de ces voies, cadastrées AP n°383 (1732 m²) située avenue Jean Bart, AN n°134 (1255 m²) située Square Duquesne et AN n°144 (552 m²) située Square de Tourville,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 180 000 euros HT,

Décide

Article 1. De se porter acquéreur, auprès des copropriétaires du lotissement de la Grande Prairie, des parcelles cadastrées AP n°383 (1732 m²) située avenue Jean Bart, AN n°134 (1255 m²) située Square Duquesne et AN n°144 (552 m²) située Square de Tourville à Carquefou.

Article 2. D'accepter cette acquisition à titre gratuit et de mettre à la charge de Nantes Métropole les frais d'acte notarié.

Article 3. De confirmer le classement dans le domaine public des parcelles ci-dessus mentionnées.

Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Article 5. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente

Le vice-président

Michel LUCAS

29 AVR. 2025

Mis en ligne le 16/05/2025